Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 17

Artikel: Rassemblement de troupes de 1873
Autor: Merian, R.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333431

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 17. Lausanne, le 26 Août 1873. XVIIIe Année.

SOMMAIRE. — **Rassemblement de troupes.** Ordres de division nos 2 et 3.
SUPPLÉMENT. — **Rassemblement de troupes.** Ordres de division nos 3 *(suite)* et 4. — **De la mort de soldats pendant les marches.** — **Bibliographie.** *Leitfaden zum Unterrichte im Festungskriege,* von Moritz Brunner. 2e édition. — **Nouvelles et chronique.**

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1873.*

IVe Division fédérale. Quartier-général Fribourg, le 24 août 1873.

Ordre de division N° 2.

Les prescriptions spéciales qui suivent entreront en vigueur pour les états-majors et pour les corps de troupes, y compris ceux qui sont destinés à marquer l'ennemi, au fur et à mesure de leur entrée en ligne.

I. *Préparation des troupes pour la marche.*

1. Les officiers se procureront des chevaux aptes au service et engageront pour les soigner des domestiques en qui l'on puisse avoir confiance sous tous les rapports.

2. Les unités tactiques seront organisées et équipées réglementairement dans les places de rassemblement cantonales, c'est là que se passera la revue sanitaire de la troupe.

On fera la lecture des articles de guerre en l'accompagnant des explications nécessaires. Chaque homme recevra une bonne couverture de laine comme équipement de campagne ; la chaussure devra être en très bon état, vu que les troupes auront beaucoup à marcher pendant la durée des manœuvres.

3. Les corps n'amèneront pas leurs fourgons avec eux et il ne leur est pas accordé de voiture de bagage ; par contre chaque unité tactique, à l'exception de la compagnie de sapeurs n° 5, recevra des voitures de vivres à deux chevaux qui doivent aussi servir entr'autres au transport de la pharmacie de campagne, du brancard, de la caisse du quartier-maître, de celle des outils, des ustensiles de campagne et éventuellement du bagage des officiers.

Les voitures de vivres doivent être marquées du nom et du numéro du corps de troupes auquel elles sont attachées et doivent être convenablement couvertes.

Une batterie sera pourvue de 2 voitures de vivres à 2 chevaux avec 1 soldat du train.

Une compagnie de dragons de 2 voitures de vivres à 2 chevaux avec 1 soldat du train.

Le bataillon de carabiniers de 2 voitures de vivres à 2 chevaux avec 1 soldat du train.

Un bataillon d'infanterie de 2 voitures de vivres à 2 chevaux avec 1 soldat du train.

Le commissariat fédéral des guerres fournira un fourgon et une voiture de vivres pour l'état-major de division et les guides qui lui sont attachés ; chaque état-major de brigade recevra aussi une voiture de vivres attelée avec deux chevaux de la régie. Ces voitures serviront aussi à l'approvisionnement des sapeurs et des ambulances attachées à chaque brigade.

4. Les commandants des unités tactiques doivent se mettre en mesure de pouvoir, immédiatement après leur arrivée dans les cantonnements, remettre au commandant de leur brigade ou de leur arme un exemplaire parfaitement correct de

l'état nominatif de la troupe qu'ils commandent, ainsi qu'un rapport effectif d'entrée au service et un rapport des munitions.

Il sera remis au commandant de division des états nominatifs particuliers contenant la liste de tous les officiers de l'état-major des bataillons et des chefs des unités tactiques des armes spéciales.

II. *Marche pour l'entrée en ligne.*

1. Toutes les prescriptions sur les marches seront strictement observées ; il en sera de même de l'instruction pour le transport des troupes en chemin de fer. Le chargement et le déchargement des trains devra se faire réglementairement et servir d'exercice dans cette branche du service.

2. Les officiers auront à réduire leur bagage à ce qui est strictement nécessaire en campagne ; dans aucun cas leur bagage ne devra dépasser le poids réglementaire.

3. La tenue de marche est la suivante :

Pour les officiers, tenue de service, la capote roulée en bandoulière sur l'épaule droite, le sac d'officier sur l'épaule gauche.

Pour les troupes à pied, tenue de service, la capote et la couverture bouclées sur le sac.

Pour les troupes à cheval, tenue de service, la couverture sera transportée sur la voiture de vivres.

4. Les quartiers-maîtres des bataillons qui arrivent à Fribourg le 30 août devront se présenter à l'adjudant de leur brigade le même jour, à 7 heures du matin, à la gare ; ceux des bataillons qui n'entrent en ligne que le 31, se présenteront le 31, à 6 heures du matin ; celui du bataillon de carabiniers n° 6, le 31, à 6 heures du matin, au quartier de la 10me brigade, à Meyriez.

5. Les chefs des unités tactiques et des sections d'ambulance ont, dès qu'ils sont arrivés au but de leur marche, à se présenter au commandant de leur brigade ou de leur arme et doivent faire parvenir, le même jour, au chef d'état-major de la division, un rapport par écrit sur la marche exécutée.

6. A l'exception de l'article 4, toutes les prescriptions ci-dessus devront être observées pour le retour dans les foyers. Les rapports de marche devront être envoyés au brigadier, à son domicile.

III. *Arrivée et organisation dans les cantonnements.*

1. Les états-majors s'installeront eux-mêmes dans les cantonnements avant l'arrivée des troupes ; ils prendront les mesures nécessaires pour loger les troupes et les recevront à leur arrivée comme cela doit se faire.

2. Toutes les troupes y compris les officiers de compagnie seront logés dans des locaux provisoires, jusqu'à-ce qu'elles reçoivent l'ordre de bivouaquer.

Quant aux guides et aux domestiques d'officiers, ils pourront être exemptés partiellement de cette mesure, par le chef d'état-major pour l'état-major de division, et par les commandants de brigade ou des armes spéciales pour leurs corps respectifs.

3. Pour tout ce qui regarde le service dans les cantonnements, on suivra les prescriptions contenues dans les §§ 552-567 du règlement de service.

On tiendra sévèrement à tout ce qui regarde l'ordre et la propreté et on recommandera tout spécialement à la troupe de prendre les plus grandes précautions contre le feu, afin d'éviter des malheurs qui pourraient facilement arriver avec la masse de maisons et de granges très inflammables qui se trouvent sur le territoire des manœuvres.

4. Le jour de l'entrée au service, les commandants des brigades et des armes spéciales feront une inspection de leurs unités tactiques sous le rapport du personnel et du matériel ; les commissaires de brigade passeront la revue du commissariat.

5. Les commandants des unités tactiques feront en sorte que l'ordre de division n° 1 soit porté à la connaissance de la troupe dès le jour d'entrée au service. Ils conserveront pour eux les ordres de division n°s 2, 3 et 4 qui sont imprimés et auront soin d'en étudier le contenu.

6. Les distributions se feront comme suit pour le jour d'entrée au service : Les troupes qui arrivent le 30 août toucheront le 30 au soir à Fribourg les vivres pour le 31, les vivres pour le 30 ont dû leur être fournis par le Canton. Les troupes qui n'entrent en ligne que le 31 toucheront dans leurs cantonnements les vivres pour le 1er septembre, les subsistances pour le 31 leur seront payées en argent.

La cavalerie touchera à Fribourg le 2 septembre et l'artillerie le 3, au même endroit, les vivres pour le jour suivant ; à partir du 31, les sapeurs reçoivent leurs subsistances des états-majors, le commissariat doit prendre les mesures qu'il jugera les plus convenables pour cela.

7. L'emploi des hommes de la troupe comme domestiques d'officier se règlera d'après les §§ 106-108 du règlement de service.

Dans les états-majors et dans les corps on dressera un état nominatif exact des domestiques d'officier avec l'indication pour chacun s'il est ou non un civil et de quel service il est chargé ; cet état nominatif sera remis au chef d'état-major de la division en même temps que les rapports d'entrée.

8. Tous les états et rapports prescrits par le règlement et dont la remise n'est pas exigée à l'arrivée même dans les cantonnements devront être absolument remis, dans le courant de la journée qui suivra l'entrée des corps en ligne, entre les mains du chef d'état-major et du commissaire des guerres de la division.

Les états nominatifs des états-majors doivent être déjà remis le 25 août au chef d'état-major et au commissaire des guerres de la division.

9. Les caissons seront réunis par brigade et formeront le 1er échelon de munitions qui sera commandé à tour de rôle par un officier monté (major ou aide-major qui sera désigné pour cela par le commandant de brigade). Cet officier adressera ses rapports simultanément au commandant de la brigade et à celui de l'artillerie. Le caisson du bataillon de carabiniers se joindra à l'échelon de munitions de la 10me brigade.

Les voitures de vivres, lorsqu'elles ne sont pas réunies en colonnes par brigade, sont sous les ordres des chefs des corps auxquels elles sont attachées.

10. Les soldats du train de parc ainsi que leurs chevaux servant à atteler les caissons, les voitures de vivres, des ambulances, des pontons, sont soumis à la surveillance de l'état-major de l'artillerie de la division. Cette surveillance concerne surtout le service des écuries et sera exercée par l'officier du train de parc de la compagnie n° 77 attaché à cet état-major, qui donnera les ordres nécessaires et veillera à leur exécution.

IV. *Solde et subsistance.*

1. Pour tout ce qui concerne l'administration, le détachement des pontonniers et l'équipage de pont forment un corps spécial sous les ordres directs du commandant du génie.

Le commandant du détachement de train de parc est attaché à l'état-major de l'artillerie.

2. La solde sera payée, aux états-majors le 30 août et les 5 et 12 septembre, aux corps de troupes le 5, 10 ou 12 septembre. La comptabilité des états-majors sera tenue par les officiers du commissariat qui y sont répartis.

3. Tous les corps excepté les guides et les domestiques reçoivent leurs rations en nature pendant la durée du rassemblement y compris le jour de marche pour rentrer dans les foyers.

4. La ration journalière consiste, pour les jours du 31 août au 3 septembre, en:

1 $^1/_2$ livre de pain (touché tous les 2 jours).
$^3/_4$ livre de viande ;
pour les jours du 4-10 septembre d'un supplément de $^1/_4$ livre de fromage, et de 3 livres de café et 3 livres de sucre pour 100 hommes. 10 centimes d'indemnité pour le bois, le sel et les légumes, par jour du 31 août au 12 septembre.

Les corps qui ont les petites marmites individuelles touchent 15 centimes d'indemnité par homme et par jour pour sel, bois et légumes; les troupes qui bivouaqueront ne toucheront que 7 centimes d'indemnité parce que le bois sera livré en nature.

Du 4 au 10 septembre chaque homme reçoit une chopine de vin comme subsistance extraordinaire.

La ration pour les chevaux de selle et de trait consiste en 8 livres d'avoine, 10 livres de foin, 8 livres de paille. Du 7 au 10 septembre inclusivement il sera touché pour chaque cheval en service, pour les corps qui retournent à pied jusqu'à la rentrée : 10 livres d'avoine, 12 livres de foin et 8 livres de paille.

5. Les ordinaires achèteront au comptant dans les cantonnements le beurre, le sel et le bois de cuisine. Dans les bivouacs, le bois de cuisine sera délivré dans la proportion suivante :

Pour les cuisines de campagne 1 bûche pour 4 hommes.
Pour un feu en pleins champs 1 » » 3 »
120 bûches = 1 moule.

6. Dans les cantonnements ce sont les communes qui livrent contre des bons la paille pour les hommes et les chevaux, ainsi que les lumières dans les locaux. Des bons règlementaires seront également établis pour l'éclairage des corps de garde. Dans les cantonnements, chaque homme a droit à 20 livres de paille pour les 3 premiers jours, après quoi on peut de nouveau toucher 10 livres par homme. Lorsqu'on quittera un cantonnement, les communes seront avisées par les commissaires d'avoir à laisser la paille en place jusqu'à la fin des manœuvres.

La paille pour les bivouacs sera livrée par les fournisseurs aux emplacements désignés par le commissariat, dans la proportion de 15 livres par homme et 8 livres par cheval en tant que les chevaux bivouaquent.

Dans le cas où on bivouaquerait deux jours sur le même emplacement, le commandant de division se réserve de changer cette proportion.

En quittant le bivouac on doit rassembler soigneusement la paille. Quiconque allumerait de la paille serait puni disciplinairement et répondrait pécuniairement pour le dommage.

7. Le commissaire des guerres désignera aux fournisseurs les emplacements où doivent se faire les livraisons et leur indique aussi exactement que possible la quantité qu'ils auront à livrer. Jusqu'au moment où les corps ont touché, les fournisseurs restent responsables de la bonne qualité et du poids juste de leurs livraisons.

Les corps touchent les vivres et les fourrages aux places indiquées au moyen de leurs voitures de vivres et sous la surveillance du commissariat ; en général on touche la veille au soir les rations pour le jour suivant.

A partir du 4 septembre, les voitures de vivres suivent leur corps jusqu'à la place de rendez-vous de la brigade, où elles sont formées par brigade en colonnes de vivre et placées sous le commandement d'un des quartiers-maîtres. Le commandant de la brigade indiquera chaque jour au commandant de cette colonne une place convenable, en arrière des troupes, où elle restera sans encombrer les routes. Les waguemeistres et les fourriers doivent se trouver avec les voitures de leurs bataillons.

Immédiatement après la fin de la manœuvre le brigadier enverra, par un guide, à cette colonne l'ordre de se rendre aux places de livraison désignées pour le jour.

Les commandants des brigades et des armes spéciales désignent l'avance que les hommes doivent faire à l'ordinaire.

8. Les dispositions qui doivent régler le moment des repas sont laissées aux soins des commandants des brigades et des armes spéciales. Toutefois la troupe doit avoir mangé quelque chose de chaud (soupe ou café), le matin avant le départ et doit porter sur elle la ration de fromage et de pain.

La ration de vin sera distribuée immédiatement après la manœuvre, ou bien le soir dans les cantonnements ou au bivouac, les quartiers-maîtres sont responsables de la régularité de cette distribution.

9. Les états-majors prendront leurs repas en commun autant que cela sera possible. Les officiers des différents corps pourront au choix du commandant de corps ou faire l'ordinaire ou prendre leurs repas dans un hôtel ; ils devront faire table commune toutes les fois que la dislocation le permettra.

V. *Ordre journalier.*

C'est aux commandants des brigades et des armes spéciales qu'est laissé le soin de fixer l'ordre journalier en le faisant concorder avec les exercices prescrits et avec les ordres de division.

Pour les cours préparatoires on devra se tenir généralement aux heures suivantes :

Matin 5 heures, diane (pour les troupes à cheval 4 $^1/_2$ heures).

Soir 8 $^1/_2$ » retraite.

Durée des exercices 7 heures y compris les marches et le repos.

Chaque jour on fera dans la soirée un appel principal en armes, à la suite duquel les chefs des unités tactiques passeront une inspection minutieuse de l'armement et de l'habillement.

Dans les corps montés on y joindra une inspection des chevaux principalement au point de vue du ferrage et des blessures de selle.

Le rapport chez le divisionnaire se fera à 7 heures du soir. Les rapports des unités inférieures doivent avoir eu lieu auparavant. Les officiers suivants doivent assister au rapport de division : les commandants des brigades et des armes spéciales, le chef d'état-major et le premier adjudant de division, le commissaire et le médecin de division, le vétérinaire ; le commandant du détachement qui marque l'ennemi pendant la durée des manœuvres de division.

En cas d'empêchement, l'un ou l'autre de ces officiers peut se faire remplacer par un adjudant, les brigadiers peuvent aussi se faire remplacer par le lieutenant-colonel qui leur est attaché.

Des prescriptions spéciales régleront l'instruction des troupes pendant les cours préparatoires.

VI. *Tenue journalière.*

a) Pour les exercices :

Tenue de service avec le sac paqueté. Pour les manœuvres de brigade du 4 au 6 inclusivement, il y aura des ordres spéciaux pour la tenue afin de pouvoir distinguer les deux adversaires. Du 1 au 6 septembre inclusivement, les couvertures seront laissées dans les cantonnements dans le local de la garde et confiées aux soins de un à deux plantons qui autant que possible seront choisis parmi les hommes légèrement malades qui auront été dispensés des manœuvres pour la journée. A partir du 7 septembre les troupes porteront la couverture bouclée sur le sac.

b) En dehors des exercices :

Dans les bivouacs : tenue de service avec le bonnet de police, dans les cantonnements : tenue de quartier avec la capote.

Toutes les troupes portent le brassard fédéral.

Toute déviation du règlement sous le rapport de l'habillement est sévèrement interdite.

Le 7 septembre au matin, avant le départ pour les manœuvres de division, le bagage des officiers sera rassemblé par brigade pour être remis dans le courant de la matinée au magasin central à Fribourg.

Chaque colis de bagage doit, outre le nom du propriétaire, porter l'indication du corps auquel ce dernier appartient.

Le bataillon n° 39 qui doit marquer l'ennemi entre en ligne sans bagage d'officiers.

VII. *Service de surveillance et de garde.*

1. Le service de surveillance sera organisé d'après les prescriptions du règlement de service.

2. Le service de garde dans les cantonnements se fera réglementairement, les instructions à cet égard qui seront données par les commandants des brigades et des armes spéciales devront être communiquées par écrit au chef d'état-major de la division.

Il est toutefois établi comme règle générale que, soit les hommes de cuisine, soit ceux qui sont de garde prennent part aux exercices et aux manœuvres et qu'à part les plantons mentionnés dans le chapitre précédent, aucun homme ne doit rester dans les cantonnements pendant la durée des manœuvres.

3. Des rapports sommaires de police dressés par les adjudants de brigade seront remis chaque jour au chef d'état-major au moment du rapport de division; lorsqu'il n'y aura rien de saillant à annoncer, ce fait sera noté sur le rapport même. Ils remettront également un état des punitions le 5 et le 10 septembre.

4. Les commandants des brigades et des armes spéciales reçoivent chaque jour le mot d'ordre du chef d'état-major de la division ; il en est de même du commandant du corps ennemi. Le mot d'ordre entre en vigueur à 7 heures du soir pour une durée de 24 heures.

VIII. *Rapports.*

1. Les rapports sommaires de situation seront établis chaque jour pour les états-majors, les bataillons et les compagnies.

2. Pour ces mêmes unités, en dehors des rapports d'entrée en service et de sortie il sera établi des rapports effectifs : pour les états-majors le 30 août et les 5 et 12 septembre, pour les corps les 5, 10 et 12 septembre.

3. Les tableaux de dislocation prescrits par le § 150 du règlement de service seront établis et envoyés au chef d'état-major de la division le 31 août et les 5 et 10 septembre.

4. Les rapports de munitions seront également établis le 31 août et les 6 et 10 septembre.

5. Pendant les exercices de guerre, les commandants des unités tactiques devront immédiatement après la fin d'une manœuvre rédiger le plus brièvement possible le rapport de combat et le remettre au commandant de brigade. Les rapports de combat du brigadier devront être remis au commandant de la division au rapport du soir.

6. Les cas punissables qui devront être remis entre les mains du juge d'instruction devront être annoncés spécialement et sans retard au commandant de la division.

7. Le 4 septembre au soir, les commandants des brigades et des armes spéciales remettront au commandant de la division un rapport sur l'inspection qu'ils auront faite de leurs troupes ; le 12 septembre, à la fin des exercices, ils remettront également un rapport sur la marche de service embrassant toute la durée des manœuvres ; ce rapport devra contenir leur appréciation sur l'aptitude que possède leur corps pour le service actif et appuyer tout spécialement sur le degré

d'éducation militaire des officiers et sur leurs progrès pendant le rassemblement. le chef d'état-major remettra un rapport sur le service et les capacités des divers états-majors ; le médecin, le commissaire des guerres et le vétérinaire de la division en feront autant sur la marche du service dans la branche qu'ils ont eue sous leurs ordres.

Ces rapports contiendront aussi les propositions qu'il y aurait à faire pour améliorer le service.

IX. *Service de la poste.*

Dans l'intérêt de la régularité et de la promptitude du service de la poste il est ordonné ce qui suit :

1. Les lettres ou paquets envoyés à des militaires ou que ceux-ci expédient sont francs de port jusqu'au poids de 4 livres.

2. Tous les paquets, lettres ou valeurs à destination des états-majors ou des troupes devront porter l'adresse personnelle lisiblement écrite, la spécification du grade, du corps et de la compagnie où le destinataire est réparti, et en outre l'inscription générale de : *Rassemblement de troupes près de Fribourg.* Ces objets doivent être remis à la poste comme cela se fait à l'ordinaire.

3. L'administration des postes remettra les lettres et paquets qui arriveront pour les troupes au commissariat des guerres ; ce dernier ou plutôt un employé des postes délégué fera immédiatement le triage et remettra à chaque commissaire de brigade les effets destinés à son corps ; ceux-ci doivent les distribuer à la troupe, ce qu'ils font en les remettant aux fourriers des unités tactiques au moment des distributions.

Le fourrier est tenu de remettre les effets à leurs adresses le plus rapidement possible.

4. Les lettres et paquets adressés par des militaires doivent être pourvus d'une adresse bien lisible et sont remis par le fourrier au commissariat des guerres le plus proche pour que ce dernier les timbre et les remette à la poste.

5. Les fourriers attestent par leur signature la réception de la part du commissariat des mandats de poste et des valeurs. Les destinataires en font autant vis-à-vis des fourriers.

6. Toutes les réclamations à propos de non-réception d'objets doivent être d'abord adressées au commissariat.

X. *Exercice du droit pénal.*

Immédiatement après l'entrée des troupes en ligne on dressera la liste des jurés et on l'enverra au chef d'état-major de la divison.

XI. *Service sanitaire.*

1. Il sera organisé à Fribourg un hôpital central pour la division.

2. Pendant les cours préparatoires, 31 août — 7 septembre, les malades légèrement atteints et qui n'ont pas de maladies contagieuses seront reçus dans les ambulances de brigades, lorsqu'ils ne pourront pas être soignés dans les infirmeries de corps ; les armes spéciales envoyent de même leurs malades à la section d'ambulance la plus rapprochée.

Le corps qui marque l'ennemi n'envoie pas ses malades dans les infirmeries, mais les expédie directement à l'hôpital central. Il en est de même des corps qui, pendant les manœuvres, se trouveraient plus près de Fribourg que de l'ambulance la plus rapprochée.

3. Les hommes atteints de maladies graves ou contagieuses seront immédiatement envoyés ou évacués des ambulances à l'hôpital central.

4. Comme à partir du commencement des manœuvres le 7 septembre, les ambulances doivent suivre leur brigade, elles devront dès la veille évacuer tous leurs malades sur l'hôpital central.

5. Le médecin de division donnera des instructions sur la manière dont la troupe doit se conduire au point de vue sanitaire et prescrira spécialement tout ce qui a rapport aux soins à donner aux malades.

XII. *Service vétérinaire.*

1. Il sera établi à Fribourg une ambulance pour les chevaux de la division qui recevra tous les chevaux malades qui ont besoin d'un traitement prolongé et qui peuvent y être transportés.

2. Les chevaux qui n'ont besoin que d'un traitement très court restent à leurs corps; ceux par contre qui sont gravement malades et qui ne peuvent pas être transportés peuvent être mis en traitement pour un certain temps chez des vétérinaires civils.

3. Au commencement des manœuvres de division, le 7 septembre, on fera la révision de tous les chevaux en traitement, et tous ceux qui ne pourront pas faire de service seront livrés à l'ambulance de Fribourg.

4. Le vétérinaire d'état-major donnera des prescriptions spéciales sur la manière dont on devra soigner et traiter les chevaux malades.

5. Le commandant de la division se réserve de faire donner par le vétérinaire d'état-major des prescriptions particulières sur le contrôle de la viande qui sera distribuée aux troupes.

Ordre de division n° 3.

L'ordre du jour suivant qui contient la supposition générale devant servir de base aux manœuvres, des instructions pour les cours préparatoires et les exercices de brigades ainsi que quelques prescriptions tactiques et autres pour les manœuvres, est porté à la connaissance des troupes afin que les officiers et soldats se fassent une juste idée des manœuvres projetées et afin qu'y étant préparés le mieux possible, ils puissent en tirer un plus grand profit pour leur instruction militaire pratique.

A. SUPPOSITION GÉNÉRALE.

Un corps d'armée suisse qui se tient en cantonnements resserrés derrière l'Aar et sur les deux rives de la Singine, tandis que son avant-garde a été poussée jusqu'à Morat et qu'un détachement occupe Fribourg, reçoit la nouvelle qu'un corps d'armée ennemi s'avance par Yverdon. Neuchâtel, Bienne et les passages du Jura sont occupés par des détachements de l'armée principale suisse qui se concentre entre Olten et Aarberg.

L'avant-garde suisse à Morat reçoit l'ordre de surveiller la marche du corps ennemi et de profiter du terrain difficile et boisé des environs de Courlevon pour la retarder autant que possible, afin de gagner le temps nécessaire pour que le gros puisse se rassembler et s'avancer. A la suite de cet ordre s'engagent les 4, 5 et 6 septembre des combats d'avant- (arrière-) garde (manœuvres de brigade), dont le résultat est que l'ennemi se retire sur Moudon suivi par le corps d'armée suisse.

Pendant ce temps le gros de l'armée ennemie s'est avancé par Neuchâtel et le Jura bernois contre l'armée suisse qui est concentrée le long de l'Aar et, après avoir chassé nos postes avancés, marche directement contre la ligne Aarberg-Buren. Une division ennemie a passé la Thielle à Jolimont et cherche à établir dans la direction de Morat la communication avec son corps d'armée en retraite dont il a été fait mention plus haut. Le corps d'armée suisse reçoit l'ordre de continuer la poursuite pendant 1—2 jours avec une de ses divisions, tandis que l'autre division (la IVe) doit marcher contre celle que l'ennemi fait avancer par le Jolimont et qui sera marquée par un bataillon d'infanterie, une batterie et une compagnie de dragons. Les ponts de Gummenen et de Laupen sont supposés oc-

cupés par des détachements du gros de l'armée suisse et prêts à être détruits. La IVe division est chargée de repousser la division ennemie et de couvrir la ville de Fribourg ainsi que la ligne de chemin de fer Fribourg-Flamatt. Pour ces opérations elle se basera sur Fribourg et agira de façon à ne pas perdre ses communications avec l'autre division (supposée) qui poursuit l'ennemi dans la direction de Moudon. C'est sur ces suppositions que se baseront les manœuvres de division du 7 au soir jusqu'au 10, pendant lesquelles la division livrera différents combats plus ou moins heureux.

B. INSTRUCTION POUR LES COURS PRÉPARATOIRES DU 25 AOUT AU 3 SEPTEMBRE.

I. *Cours préparatoire pour les états-majors du 24—30 août.*

Les états-majors qui entrent au service le 24 août à Fribourg, recevront du 25 au 29 août l'instruction théorique suivante :

But et organisation du rassemblement de troupes, en tenant compte des nouvelles exigences de la tactique et de la nouvelle instruction pour les manœuvres publiée par le Département militaire fédéral.

Etude du terrain et lecture de la carte, le terrain des manœuvres sera spécialement étudié.

Organisation et service des bureaux et service d'état-major général.

Rédaction de travaux tactiques et administratifs qui seront demandés par le commandant de la division ; les après-midi seront employées à reconnaître le terrain de manœuvre avec des instructions et des tâches qui seront données par le commandant de la division.

Jusqu'au 30 août, les états-majors porteront la tenue de service avec sabre et casquette, à partir du 31 ils porteront la tenue qui sera prescrite pour les troupes.

Du 25 au 29 août inclusivement, il y aura pour les états-majors une table commune, qui aura lieu à tour dans les trois hôtels de Fribourg où les états-majors sont logés.

Le 30 août au matin, les états-majors des brigades et des armes spéciales se rendent aux cantonnements qui leur ont été désignés et s'occupent de l'organisation des bureaux, de la désignation et de l'arrangement des locaux provisoires. Ils recherchent en outre les places pour les exercices des pionniers, des bataillons et des brigades, les emplacements pour le parc, les places d'alarme des différents corps en ayant soin d'éviter tout danger de feu ainsi que des dommages trop considérables.

Ces différents emplacements seront portés avant le 30 à 7 heures du soir à la connaissance du commandant de la division dont l'approbation doit être réservée. Les officiers du commissariat et de l'état-major sanitaire ont à s'assurer si tout ce qui regarde les distributions et les ambulances pour les troupes qui entrent en ligne le 31 est en règle. Les ambulances nos 10 et 11 arrivent le 30 à Avenches, le no 12 arrive le même jour à Belfaux.

Un officier de l'état-major des brigades 10, 11 et 12, devra se trouver à la gare de Fribourg, le 30 août, à 7 heures du matin, pour y recevoir les quartiers maîtres des bataillons qui doivent arriver le même jour et leur donner les instructions nécessaires. Un officier de l'état-major des brigades 11 et 12, devra également se trouver au même endroit, le 31 août, à 8 heures du matin.

Le chef d'état-major de la division donnera à temps aux adjudants de brigade les indications nécessaires pour le cantonnement des troupes et s'assurera que le commissariat des guerres de la division a pris à Fribourg toutes les mesures nécessaires.

Un certain nombre de guides de la compagnie no 9, seront attachés à l'état-major de chaque brigade.

II. *Entrée des troupes en ligne et cours préparatoire du 31 août au 3 septembre.*

31 *août :*

Entrée en ligne de l'infanterie, des carabiniers, de l'ambulance n° 10 et des sapeurs ; ces derniers seront répartis par section dans les états-majors de la division et des trois brigades et toucheront leurs subsistances par les soins de ces dits états-majors Le quartier général de la division se transporte à Morat, outre la section de sapeurs et la 1/2 compagnie de guides n° 16 de Genève ; il est accompagné par le détachement de chevaux de réserve de la régie

Les commandants des brigades et des armes spéciales ont à prendre les mesures nécessaires pour la réception et le logement de leurs troupes ; le même jour on procédera à l'inspection du personnel et du matériel et à la revue du commissariat et on organisera immédiatement et complètement toutes les branches du service.

1er *septembre :*

Infanterie et carabiniers. Par bataillon, école de bataillon sur le terrain et combats de localités. On commencera par les formations règlementaires de l'école de bataillon et de tirailleurs en tenant compte des modifications prescrites dans la nouvelle instruction pour les manœuvres et des prescriptions tactiques contenues dans cet ordre de division, D.

On passera ensuite aux formations de combat en colonnes de division et en tirailleurs contre un ennemi marqué par un petit détachement ou par un autre bataillon de la même brigade.

Tous les mouvements doivent s'exécuter avec précision et sans hésitation, ceux qui ont été mal exécutés devront être immédiatement recommencés. Les commandants de bataillon doivent eux-mêmes préparer les dispositions pour les manœuvres ; dès le 31 août les commandants de brigade devront indiquer aussi exactement que possible à leurs chefs de bataillon, le terrain de manœuvre de chaque bataillon et ils ont à surveiller les exercices. Le service de sûreté en marche sera exercé en allant et en revenant de la place de rassemblement à la place d'exercice. Comme il n'y aura pas d'inspection de la part des inspecteurs d'arrondissement pendant les cours préparatoires, les commandants de brigade devront profiter de ces exercices pour examiner le degré d'instruction des bataillons de leur brigade.

Sapeurs et pionniers. Le 31 août chaque bataillon d'infanterie enverra au quartier de l'état-major de brigade un détachement composé de 1 officier, de tous les sapeurs du bataillon et de 3 hommes qualifiés pour le service de pionniers par compagnie. Le bataillon de carabiniers n° 6 enverra 1 officier et 12 hommes aux quartier de la 10e brigade. Ces détachements devront se présenter à 7 heures du matin. L'officier de sapeurs attaché à la brigade prendra le commandement de ce détachement et avec l'aide de ses sapeurs, les instruira dans la construction des fossés de chasseurs, des abris-vent, des abris pour les gardes, des ponts de circonstance, des cuisines de campagne, etc., en suivant les instructions qui lui seront données par l'ingénieur de la division. Un crédit suffisant est ouvert dans ce but à l'ingénieur de la division, l'officier de sapeurs doit désigner une place convenable pour ces exercices et veiller à ce que les outils et le matériel nécessaires soient à sa disposition. Les sapeurs et les pionniers se rendent en tenue de service avec la capote (la tunique dans le sac), à la place de rendez-vous, près du quartier de brigade, là ils déposent les armes et les sacs et se munissent des outils nécessaires A 6 heures du soir les détachements rentrent dans leurs cantonnements respectifs et chaque homme reçoit pour ce jour et le jour suivant, pendant lequel ces travaux seront continués, une chopine de vin, comme subsistance extraordinaire. Le commissaire de brigade fera faire ces distributions contre un bon de l'officier de sapeurs.

2 *septembre :*

Infanterie et carabiniers. Ecole de brigade sur le terrain, en observant les prescriptions de la nouvelle instruction pour les manœuvres et de celles qui éma-

neront du commandant de la division. Chaque brigade fait ses exercices séparément sur le terrain qui a été désigné d'avance. Le bataillon de carabiniers n° 6 est placé sous le commandement de la 10e brigade et doit se trouver à 7 heures du matin à la place du rendez-vous qui lui sera désignée par le colonel Feiss.

Comme le jour précédent on commencera par les formations règlementaires prescrites pour le régiment, puis l'on exercera le déploiement en formation de combat, en partant de la formation en colonne ou de celle de rassemblement; le service de sûreté en marche se fera en allant et en revenant. Dès qu'une brigade se sera complétement déployée en formation de combat avec les tirailleurs en première ligne, on la fera revenir à la formation en colonne de marche ou de rassemblement pour lui commander de se déployer de nouveau dans une autre direction. Les corps doivent être employés dans leurs formes règlementaires et avec tout leur effectif, ils ne doivent pas être partagés pour simuler un plus grand nombre d'unités tactiques. Chaque brigade terminera ses exercices par une manœuvre de combat simple contre un ennemi marqué ; les commandants de brigade devront remettre les dispositions pour ces manœuvres au commandant de la division le 1er septembre au rapport du soir.

Sapeurs. La troupe d'infanterie et de carabiniers qui a été exercée le 1er septembre dans le service de pionniers, devra se rendre le 2 septembre au même endroit et à la même heure pour la continuation des mêmes exercices ; elle rentre à 6 heures du soir dans ses cantonnements.

3 *septembre :*

Infanterie, carabiniers et sapeurs. Répétition des mêmes exercices que la veille en changeant la supposition pour le déploiement en formation de combat et avec une autre manœuvre de combat dont les commandants de brigade doivent remettre les dispositions le 2 septembre au rapport du soir. Dans cette manœuvre on aura égard à l'emploi des pionniers et on touchera 5 cartouches par homme portant fusil.

A 7 heures du soir chaque brigade place un demi-bataillon aux avant-postes qui seront placés conformément à l'idée générale pour la manœuvre du jour suivant, communiquée par le commandant de la division.

Cavalerie. Les deux compagnies de dragons entrant en ligne, le commandant de l'arme prend les mesures nécessaires pour les recevoir et les cantonner, les inspecte et leur fait passer la revue du commissariat. Il aura également soin de faire immédiatement remettre en état les fers et les harnachements qui pourraient laisser quelque chose à désirer.

C. MANOEUVRES DE BRIGADE ET DE DIVISION.

4 *septembre :*

Manœuvres de brigade dans les environs de Courlevon ; les brigades 11 et 12 renforcées par la compagnie de dragons n° 7 (avant-garde ennemie) sous le commandement du colonel Rilliet, manœuvrent contre la 10e brigade, le bataillon de carabiniers n° 6 et la compagnie de dragons n° 8 (avant-garde suisse), sous le commandement du colonel Feiss. La supposition générale pour ces manœuvres sera remise le soir du 2 septembre par le commandant de la division aux commandants des deux corps ; ces derniers devront remettre le soir du 3 les dispositions qu'ils auront fondées sur cette supposition générale.

Le colonel Borgeaud, accompagné de son adjudant personnel, fonctionne ce jour là comme 3e juge de camp et doit se trouver à 7 heures du matin auprès de l'état-major de division à Morat; sa brigade sera concentrée à 7 heures sous les ordres du lieutenant-colonel Paschoud, au rendez-vous fixé par le commandant de la division. Ce même jour, les juges de camp désignés pour tout le rassemblement, les colonels Grand et von Buren, entrent en fonction accompagnés de leurs adjudants, les majors de Crousaz et Schindler. Le commandant de la division doit

être considéré comme commandant en chef des deux parties et il se réserve de faire parvenir pendant le combat, aux commandants des brigades, soit des nouvelles pouvant influencer la position du combat, soit des ordres directs.

Il sera distribué 10 cartouches par homme portant fusil de l'infanterie et des carabiniers, 5 pour les dragons et les sapeurs. Au rapport du soir les brigadiers remettront au divisionnaire la relation du combat de la journée. A 7 heures du soir chaque brigade place un demi-bataillon aux avant-postes, conformément à la supposition générale pour le 5.

Artillerie. Les batteries nos 5, 24, 45 entrent en ligne, réception, organisation des cantonnements, inspection, revue du commissariat ; tout dommage qui pourrait être arrivé aux chevaux ou au matériel doit être immédiatement réparé, autant que possible.

Le commandant de l'ennemi, le lieutenant-colonel von Erlach, se rend avec son adjudant et le commissaire des guerres qui lui est attaché, à Oberried pour y établir son quartier général et reconnaître les cantonnements et le terrain destiné aux manœuvres de division ; il continuera cette reconnaissance pendant les journées du 5 et du 6 septembre ; le soir, il devra assister au rapport de la division à Morat, à partir du 4 septembre.

5 *septembre :*

Manœuvres de brigade dans les environs de Donatyre et de Villarepos, la 11e brigade (ennemie), sous le commandement du colonel Borgeaud, renforcée par 2 batteries d'artillerie et 2 compagnies de dragons, manœuvre contre les brigades 10 et 12 renforcées par une batterie sous le commandement du colonel Feiss, le divisionnaire donnera directement ses ordres au bataillon de carabiniers no 6. La supposition générale sera communiquée aux brigadiers le 4 dans l'après-midi, ils devront envoyer leurs dispositions au divisionnaire le 5 septembre, à 6 heures du matin au plus tard, la relation du combat du 5 devra être remise au rapport du soir.

On distribuera 15 cartouches par homme portant fusil de l'infanterie et des carabiniers, 5 pour les dragons et les sapeurs et 25 coups par pièce.

Le colonel Rilliet fonctionne comme 3e juge de camp et doit se trouver avec son adjudant à 7 heures du matin à la Rappa sur la route de Morat où il recevra les ordres ultérieurs.

Le soir à 7 heures, chaque brigade place un demi-bataillon aux avant-postes.

6 *septembre :*

Manœuvres de brigade près de Wallenried et Cournillens, les brigades 10 et 11 avec 1 batterie, 1 compagnie de dragons, sous le commandement du colonel Borgeaud (brigade suisse), manœuvrent contre la 12e brigade avec 1 batterie, 1 compagnie de dragons et le bataillon de carabiniers no 6, sous le commandement du colonel Rilliet (arrière-garde ennemie) ; le divisionnaire se réserve de disposer de la 3e batterie pendant le combat Le colonel Feiss fonctionne comme 3e juge de camp et doit se trouver avec son adjudant à 7 heures du matin à l'état-major de division à Morat. La supposition générale et les dispositions seront communiquées comme le jour précédent et les quantités de munitions resteront les mêmes.

Le soir on ne placera pas d'avant-postes, mais l'on se préparera pour la grande inspection qui doit avoir lieu le 7 septembre.

Pontonniers. Entrée en ligne du détachement de pontonniers avec son train et son matériel ; l'ingénieur de la division les recevra et fera en sorte qu'ils s'organisent dans leur cantonnement, qu'ils soient inspectés et qu'ils passent revue du commissariat.

7 *septembre :*

8 heures du matin, service divin de campagne par brigades pour tous les états-majors et toutes les troupes, les brigadiers doivent prendre à temps toutes les mesures nécessaires à ce sujet ; l'état-major de division avec ses guides et ses sapeurs,

le bataillon de carabiniers et les 3 batteries se joignent à la 10e brigade, les pontonniers à la 12e, les dragons recevront des ordres spéciaux.

Après le service divin, la division entière sera rassemblée près de la chapelle de Cressier pour être passée en revue par le chef du Département militaire fédéral, les instructions spéciales pour cette inspection seront donnés le 6 septembre, au rapport du soir de la division à Morat. Après l'inspection, départ pour les cantonnements et les bivouacs dont les emplacements seront indiqués par le chef d'état-major aux chefs de corps avant l'inspection; les prescriptions pour l'ordre de marche seront données en même temps.

Le bagage des officiers doit être chargé de bonne heure sur les voitures de vivres qui devront se rendre, accompagnés par le nombre d'hommes nécessaire, à la place de rendez-vous que le commandant de la brigade leur aura assignée dans le rayon des cantonnements de la brigade: un quartier-maître prendra le commandement de la colonne de bagages de chaque brigade et la conduira au magasin central à Fribourg. Le commissariat des guerres de la division donnera le 6 septembre au soir les ordres nécessaires pour que ces voitures touchent des vivres et rejoignent leurs brigades. Les voitures de vivres du bataillon de carabiniers, de l'artillerie et de la cavalerie se joignent à la colonne de la 10e brigade à moins qu'elles ne reçoivent des ordres spéciaux du commissaire de la division.

Le soir à 6 ½ heures, les avant-postes seront placés d'après les instructions que donnera le chef d'état-major de la division, à partir de ce moment on ne battra ou on ne sonnera plus ni diane ni retraite et la division doit se considérer comme étant en service actif devant l'ennemi; toutes les prescriptions règlementaires sur le service de sûreté et le service intérieur seront strictement observées. La ligne des avant-postes sera inspectée par un officier de l'état-major de division.

Le bataillon d'infanterie no 39 se rend le matin de Fribourg par Guin, Pet.-Bosingen et Liebistorf à ses cantonnements, où il passera l'inspection du commandant de l'ennemi et où il sera organisé d'après les indications contenues dans cet ordre de la division (II. C)

Les 8, 9 et 10 septembre auront lieu les manœuvres de division qui commenceront dans la grande forêt de Morat pour se terminer dans la vallée de la Sonnaz près de Fribourg. Les ordres journaliers de division donneront les détails et les instructions nécessaires.

D. PRESCRIPTIONS SPÉCIALES POUR LES COURS PRÉPARATOIRES ET LES MANŒUVRES.

I. *Conduite de la troupe vis-à-vis des citoyens et des propriétés particulières ou de l'état.*

Le commandant de la division attend des troupes placées sous ses ordres qu'elles n'oublieront pas qu'elles se trouvent dans un pays ami et que chacun saura se conduire convenablement, étant modéré dans ses exigences et ayant égard aux habitudes et aux manières de voir du bourgeois. Par suite de nos exercices, le territoire des manœuvres aura des charges de toute espèce à supporter, et nous devons faire en sorte que ses habitants gardent de nous un bon souvenir.

Aussi devra-t-on, autant que possible, éviter tout dommage à la propriété particulière et n'employer des outils de campagne qu'avec l'assentiment du propriétaire.

Les plantations de tabac, les vignes, les jardins seront considérés comme des terrains impraticables et personne ne devra y mettre les pieds pendant les manœuvres.

Il ne devra point être tiré de coup de feu à proximité des maisons qui, dans cette contrée, sont en majeure partie construites en bois et couvertes en chaume. La défense des villages ne se fera qu'aux entrées et sur les flancs. Des bâtiments, des cimetières ne pourront être occupés que par l'ordre d'un officier supérieur de l'état-major; les églises ne seront occupées dans aucun cas.

Des ponts de peu d'importance sur des chemins vicinaux ou des sentiers pourront être enlevés, ceux qui se trouvent sur des grandes routes ou sur des communications importantes seront seulement légèrement barricadés et supposés détruits. L'établissement de fossés de chasseurs et de barricades ne pourra pas avoir lieu sans l'autorisation du brigadier ou du chef d'état-major ou du 1er adjudant du commandant de la division, ou de l'ingénieur de la division ; des abatis ne pourront se faire que par suite d'ordres spéciaux du commandant de la division.

II. *Prescriptions tactiques et pour les manœuvres.*

a) Prescriptions générales.

Dans tous les exercices et dans toutes les manœuvres doit régner le calme, la tranquillité et l'ordre le plus absolu, point de causeries dans les rangs, pas de précipitation, on évitera les longues explications et on se servira toujours des commandements ou des dispositions règlementaires.

Les 3 armes, l'artillerie, la cavalerie et l'infanterie, doivent sans en avoir reçu l'ordre spécial, se soutenir partout et aussitôt que la position du combat le demande. C'est là que se trouve un des éléments essentiels de la victoire et une pierre de touche pour l'instruction tactique des officiers.

Pendant les marches que les corps isolés auront à faire pour atteindre les places de rendez-vous, on tiendra strictement à l'ordre et à la tranquillité dans la marche, chaque corps se fera précéder d'un officier monté qui annoncera son arrivée, s'orientera sur le terrain et les positions respectives, et suivant les circonstances recevra les ordres, afin que le corps qui arrive puisse se rendre directement à la place qui lui est destinée, sans arrêt et sans troubler les autres corps.

Les places de rendez-vous des brigades doivent autant que possible être choisies, de façon à ce que non seulement les troupes y aient l'espace nécessaire, mais aussi de façon à ce qu'elles y soient cachées à la vue. Pendant que les troupes arrivent au rendez-vous, le commandant de la brigade doit envoyer en avant des officiers de l'état-major de la brigade pour annoncer au commandant en chef l'arrivée de la brigade, pour s'orienter sur l'état du combat, recevoir des ordres et chercher les communications avec les brigades voisines.

S'il se trouve à portée de fusil devant le front ou sur les flancs des forêts ou des villages, ils doivent être immédiatement reconnus par de petites patrouilles commandées par des officiers.

Le passage de la formation en colonne de marche ou de la formation de rassemblement à la formation de combat se fera conformément à la nouvelle instruction pour les manœuvres d'abord en colonnes de division, puis en tirailleurs ; les bataillons de la réserve pourront aussi se former en ligne de colonnes de division avec des intervalles de 20—40 mètres, suivant le terrain.

Le déploiement en formation de combat devra dans la règle se faire à environ 2000 pas = 1500 mètres de la 1re ligne ennemie, suivant le terrain on pourra diminuer ou on devra augmenter cette distance. Un déploiement opéré trop tôt rend la conduite de la troupe très difficile. A cause de la faiblesse numérique des brigades on pourra souvent ne pas donner aux troupes toute la profondeur qui est demandée par la nouvelle tactique, mais se contenter de la 1re ligne (y compris les tirailleurs) et de la réserve (planche VI, fig. 7, § 76 de l'instruction sur les manœuvres. La réserve doit être placée aussi à couvert que possible, on doit la conserver intacte aussi longtemps que possible et l'employer à l'endroit le plus convenable sans la morceler et avec toute l'énergie possible.

Les flancs de la ligne de combat doivent être constamment assurés pendant l'action par de petites patrouilles d'infanterie ou de cavalerie, on devra aussi toujours entretenir les communications avec les corps voisins dans le cas où l'œil ne suffirait pas pour cela.

Les 1ers échelons de munitions, les ambulances, les colonnes de vivres doivent

suivre leurs brigades dans toutes le manœuvres à partir du 4 septembre; les dispositions des brigadiers doivent contenir les instructions nécessaires à ce sujet. On aura égard à ce que ces colonnes doivent être aussi à portée que possible, mais qu'elles ne doivent dans aucun cas gêner un changement de position des troupes qui combattent, ni gêner le parcours sur la grande route.

Dans toutes les attaques on évitera sévèrement d'en venir aux mains, à 30 mètres environ de l'adversaire on fera halte et l'on cessera le feu; les juges de camp donneront leur décision.

b) Prescriptions spéciales pour les différentes armes.

Génie. L'arme du génie s'occupera principalement sur le terrain des manœuvres à l'amélioration des chemins, à l'établissement ou à l'enlèvement de ponts, à la construction de fossés de chasseurs et aux travaux de bivouac.

Artillerie. Les batteries ne doivent pas se morceler et autant qu'il peut se faire concentrer leur feu sur un but unique, elles ne doivent pas tirer sans un but convenable et retirer plutôt leur pièces en arrière pour tromper l'ennemi, là où le terrain favorise cette manœuvre, comme par exemple le long de la crête d'une élévation. Quand le but du combat ou des ordres supérieurs ne permettent pas aux batteries de choisir une position où elles soient couvertes par le terrain, elles devront se couvrir en s'enterrant dès qu'elles en auront le temps. Cette manière de faire devra être employée toutes les fois qu'on en aura le temps et que le terrain sera favorable; il peut être aussi avantageux de masquer les batteries par des branches plantées en terre. Chaque attaque de l'infanterie doit être suffisamment préparée par l'artillerie et les attaques de l'infanterie ennemie doivent être reçues par un feu très vif. Lorsque le manque de munitions se fait momentanément sentir dans une batterie, elle ne doit pas pour cela quitter sa place de combat, mais faire chercher des munitions par un caisson ou par des hommes qui les porteront dans des sacs ou dans leurs capotes. Les batteries ne recevront point d'escorte particulière, aussi les cantonnements de l'artillerie doivent-ils être couverts par d'autres corps, dans le combat c'est un devoir sacré pour l'infanterie ou la cavalerie qui se trouvent à proximité, de soutenir l'artillerie par tous les moyens à leur portée. Lorsque l'artillerie est détachée pour un but particulier elle recevra une escorte spéciale.

Cavalerie. La tâche principale de cette arme consiste dans le service de sûreté avant et pendant le combat; il faut que ses patrouilles puissent s'avancer au loin et pour cela il faut qu'elles trouvent derrière elles dans des emplacements favorables des replis formés par de petits détachements d'infanterie.

De petites patrouilles conduites par des officiers ou des sous-officiers intelligents munis de cartes rendront le plus souvent de meilleurs services que des patrouilles plus nombreuses.

Le gros reste en rangs serrés comme repli à la croisée des routes ou dans un endroit favorable. Pendant le combat, la cavalerie qui reste en réserve peut être employée à repousser la cavalerie ennemie surtout après que celle-ci aura déjà été repoussée par notre infanterie ou pour attaquer les petites masses de tirailleurs ennemis qui s'aventureraient trop sur un terrain découvert, ou pour chercher à enlever des batteries ou des pièces qui paraîtraient exposées (dans ce dernier cas il faut agir avec précaution, l'escorte de l'artillerie se tenant le plus souvent cachée); elle pourra aussi souvent, en manœuvrant à grande distance, retarder la marche de l'infanterie ennemie en ordre mince.

Elle se servira en général de l'attaque en débandade (Schwarm), avec des subdivisions en rangs serrés derrière les ailes, et elle aura soin avant une attaque de faire reconnaître le terrain qui se trouve devant elle, par quelques officiers ou sous-officiers bien montés.

La cavalerie devra s'abstenir absolument de toute attaque sur des subdivisions un peu considérables d'infanterie qui n'auraient pas été mises en désordre.

Infanterie. Les tirailleurs devront toujours se déployer en groupes de façon à ce que les deux groupes d'une section forment un tout sous la conduite de l'officier chef de la section aidés par les deux sous-officiers chefs de groupes. Ces deux groupes doivent manœuvrer avec un intervalle de 5—10 mètres entre eux avec une distance de 1 pas d'homme à homme et se tenir du groupe voisin à une distance telle qu'une section entière, déployée de la même manière, trouve place entre eux pour doubler la ligne des tirailleurs. Cet espace sera plus grand ou plus petit selon le terrain ou le but du combat. Les groupes devront dans la règle s'avancer jusqu'à environ 400 mètres de la ligne des tirailleurs ennemis sans faire feu et aussi à couvert que possible; dans un terrain couvert, les groupes des ailes détacheront quelques files sur le flanc pour assurer la chaîne contre une embuscade. A 400 mètres on ouvrira le feu mais modérément, les officiers observent l'ennemi et le terrain qui se trouve en avant et cherchent à s'avancer par section au pas de course de 50 à 70 mètres à chaque reprise; chaque fois qu'elle s'arrête, la chaîne devra se coucher par terre ou se mettre à genoux. Pour faire relever ses hommes, l'officier donne le signe s'élançant en avant et indique avec le sabre la direction à suivre, à l'endroit où ils doivent faire halte il s'arrête et plante le sabre en terre.

Pendant l'attaque, les soutiens ne doivent pas être trop près de la chaîne à cause de l'écartement des projectiles de l'infanterie, mais la suivre à une distance de 120 à 200 mètres, suivant le terrain; lorsqu'ils font halte ils doivent aussi se coucher à terre ou se mettre à genoux. En s'avançant ils se formeront en ligne ou en colonne par sections sur un rang; par exception, par exemple en suivant un pli de terrain, ils pourront se former en colonne par files ou encore se déployer en chaîne pour descendre une côte ou traverser un pré uni sous le feu de l'ennemi. Ils parcourront alors une distance de 200 mètres environ au pas de course et se reformeront dès qu'ils trouveront un abri. Dans les attaques les soutiens ne doivent renforcer la chaîne que lorsque cette dernière est attaquée avec vivacité ou lorsqu'elle a pris une position avantageuse à portée de but en blanc de l'ennemi; les soutiens doivent chercher à empêcher par des contre-attaques (flanc offensif) les tentatives de l'infanterie ennemie contre nos ailes et s'avancer autant que possible au pas gymnastique. Dans la défensive les soutiens doivent se tenir plus rapprochés de la chaîne et la doubler dès que l'ennemi s'est approché à 300 mètres, en même temps on s'assurera d'une réserve sur les flancs pour les contre-attaques.

(La suite au supplément)

L'administration de la REVUE MILITAIRE demande à acheter les volumes de la Revue des années 1856, 1865, 1866, 1871 et 1872. Elle achèterait aussi les numéros isolés nos 1 à 7 et 16 de 1865; nos 1 à 5 et 10 de 1871, et no 1 de 1872. Messieurs les officiers qui seraient disposés à céder à l'administration un ou plusieurs des volumes ci-dessus indiqués, sont priés de les adresser à l'imprimerie Pache. Il leur sera bonifié 7 fr. 50 par volume COMPLET et 50 cent. par numéro détaché, et cela après réception.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; Ch. Boiceau, capitaine fédéral; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.